



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 6 juin 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, **Monsieur Yann DUMEZ – 6 boulevard de Brosses – 21000 DIJON**, est autorisé à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.

BOULEVARD DE BROSSES, au droit du numéro 6, dans les conditions ci-dessous définies :

- . *cheminement piétons* : Un passage d'1,40 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.
- . *circulation véhicules* : La chaussée restera dégagée.
- . *signalisation* : - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

. Le 20 juin 2023.

AUTORISATION À APOSER SUR LE TABLEAU DE BORD

**Stationnement
strictement interdit**



L'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux
mobilités,


Dominique MARTIN-GENDRE